

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEMBRON VAL D'ALLIER

Compte rendu du Conseil de Communauté du 04 novembre 2009 Maison du Lembron à St Germain Lembron

SEANCE du 04 novembre 2009

- Membres en exercice : 37
- Membres présents : 35
- Voix consultatives : 5

L'an deux mille neuf, le quatre novembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier, dûment convoqué en séance publique ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis LEGENDRE, à la Maison du Lembron

Date de convocation : 26 octobre 2009

Présents:

Antoingt : Présents = BORY H. - ROUSSEL C. - GONTHIER E. (suppléant)

Beaulieu : Présents = BERNARD J.P. - JINGAND L.P. - MOUNIN D. (suppléante)

Bergonne : Présents = BARBECOT P. - BARDIAU C.

Boudes : Présents = LOOS T. - BOULOC G. - ALBIZZI C. (suppléante)

Le Breuil sur Couze : Présents = BOURGNE G. - ESBELIN N. - BARBINI J.

Chalus : Présent = OLLE A. - Excusé = RALLET B. remplacé par BOURGNE M. (suppléante)

Charbonnier les Mines : Présents = BERTHELOT P. - LESAIN N. - RIGAUD D. - MESTRE H. (suppléante)

Collanges : Présent = MERLE J-C - Excusé = QUEFELEC F. remplacé par VAISSAIRE L. (suppléante)

Gignat : Présents = BESSON J.L. - SAIGNIE M.

Mareugheol : Présents = ROBICHON G. - LAURUT A.

Moriat : Présents = LEGENDRE D. - ROCHA G. - DAVID S. (suppléante)

Nonette : Présents = RAVEL P. - BERNARD M.

Orsonnette : Présent = GUEUGNOT J.P. - NICHON J.

Saint Germain Lembron : Présents = ROUX R. - BOURG F. - LAGADEC J. - AGNESE G.

Saint Gervazy : Présents = BARTHOMEUF S. - AUZAT P. - LEGENDRE B.

Vichel : Présent = CHABRIER R. - Excusés = PIERZCHALA F. - POULOSSIER M-L (suppléante)

Villeneuve Lembron : Présente = LEROY V. - Absents = ULRICH J. - DUPIN K. (suppléante)

Assiste également à cette séance : Madame Valérie JUILLARD, Directrice des Services

Jean-Paul BERNARD est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Information générale sur les dossiers économiques ; choix de l'enseigne commerciale pour le projet d'installation sur la zone des Coustilles.
2. Questions diverses.

Le président met aux voix le compte rendu du 10 septembre 2009, celui-ci n'appelant pas de remarques particulières. Le compte rendu est adopté à l'unanimité, soit 34 voix.

Arrivée de Monsieur Merle, Maire de Collanges.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES DOSSIERS ÉCONOMIQUES

A la demande du président et suite aux interrogations de certains élus lors de leur rencontre avec le président lors des conseils municipaux, Philippe Auzat, vice-président en charge de l'économie fait le point sur les différents dossiers économiques :

Note explicative du contentieux de la ZAC du Pré de Chavroche

La ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) du Pré de Chavroche a été créée par délibération du Conseil de Communauté de la CCLVA le 21/12/2004, son aménagement a été concédé à la SEAu par délibération du 12/01/2005. La réalisation de la ZAC nécessitant l'acquisition de terrains, la CCLVA a engagé les démarches d'expropriations des trois propriétaires fonciers concernés par l'emprise de ce projet (1,7 ha). La CCLVA a donné mandat à l'EPF Smaf par délibération du 15/03/2005 afin qu'il acquière par voie de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) ces parcelles.

► Première DUP : arrêté pris par la préfecture le 30/01/2006

Après avoir accepté des indemnités d'expropriation, deux des trois propriétaires expropriés ont engagé un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour contester la DUP.

Le Tribunal Administratif annule l'arrêté de DUP pour vice de forme (défaut d'affichage), par jugement du 20/11/2007 : Le commissaire enquêteur a rapporté que le délai de publication de l'avis d'enquête parcellaire (préalable à la DUP) dans son intégralité imposé par le Code des Expropriations (8 jours avant son commencement) n'a pas été respecté.

L'EPF Smaf et la CCLVA (représentés par Me DEVES) contestant ce défaut d'affichage, ont décidé de faire appel de cette décision (délibération du 17/12/2007). **La Cour Administrative d'Appel de Lyon a annulé la décision du Tribunal Administratif** sur le motif que le défaut d'affichage visé n'était pas de nature à vicier la procédure d'enquête publique et n'a pas empêché les personnes intéressées de faire connaître leurs observations.

L'annulation de l'arrêté de DUP a toutefois été maintenue mais cette fois pour vice de fond. La Cour d'Appel a en effet estimé (jugement du 17/06/2008) que l'opération projetée ne présentait pas un caractère d'utilité publique dans la mesure où la CCLVA disposait sur son territoire de suffisamment de Zones d'Activités pour répondre aux besoins des entreprises à court et moyen terme.

La CCLVA, mais aussi l'EPF Smaf et la Préfecture contestant cette décision, ont décidé de se pourvoir en cassation afin de défendre leurs intérêts (délibération du 09/07/2008). A ce jour, un dossier a été déposé en Conseil d'Etat par Me WAQUET et reste dans l'attente d'une décision.

L'aménagement de la ZAC ne pouvant se poursuivre sans fondement juridique (annulation de la DUP du 30/01/2006), la CCLVA a décidé d'engager une nouvelle DUP (délibération 17/12/2007).

► **Deuxième DUP : arrêté pris par la préfecture le 06/05/2008**

Ce nouvel arrêté a fait l'objet d'un nouveau recours par les mêmes plaignants. Ce recours visait uniquement la Préfecture mais impliquait de fait la CCLVA en tant que « personne intéressée ». La CCLVA a ainsi présenté ses observations devant le Tribunal Administratif afin de plaider pour l'utilité publique de l'opération d'aménagement de la ZAC (délibération du 09/07/2008).

Compte tenu des enjeux financiers liés à une telle opération d'aménagement, la CCLVA a souhaité faire appel à un nouvel avocat spécialisé afin que ses intérêts soient au mieux représentés : Me BENECH de DS Avocats (Cabinet de Paris).

Le Tribunal Administratif par jugement du 10/03/2009 annule la 2^{ème} DUP pour vice de fond. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il n'existait, selon Me BENECH, aucune possibilité de gagner car cette 2^{ème} DUP avait été établie selon les mêmes fondements que la 1^{ère}.

La CCLVA a décidé de faire appel de cette décision (délibération du 03/06/2009).

Me BENECH a aujourd'hui cessé d'exercer son activité d'avocat.

► **A ce jour :**

Le Président, M. Denis LEGENDRE, a informé Me BOUYSSOU, avocat de la partie adverse, qu'un nouveau bureau a été élu à la CCLVA et que celui-ci s'attache à étudier et comprendre ce dossier.

Dans le même temps, M. Louis-Pierre JINGAND, membre du bureau, a pris contact avec Me PERRAUDIN à Clermont Ferrand qui après consultation du dossier a accepté de nous défendre. Elle a reçu dans ce cadre notre Président le 04/11/2009 pour lui donner ses conclusions.

Le président informe l'assemblée de son entrevue avec l'avocate : pour elle le dossier comporte certains éléments qui semblent discutables. Le président explique la nécessité pour la nouvelle équipe de bien connaître tous les éléments de ce dossier et pour se faire la nécessité de s'adjoindre les services d'une personne compétente.

Me PERRAUDIN propose d'organiser une rencontre avec l'EPF Smaf et Me DEVES pour clarifier certains points.

Le président informera l'assemblée des avancées du dossier dès que possible.

Quartier commercial à Charbonnier les Mines

Présentation du dossier « demande de subvention FISAC » à la Préfecture : en attente réponse pour 30 % d'ici la fin d'année

Porteur de projet pour un « Relais dynamique » : mise en contact avec Mme LONG.

Le vice-président rappelle que sans la subvention du FISAC, le projet risquerait d'être remis en cause complètement.

LA ZAC des Coustilles

La ZAC des Coustilles en chiffres :

-Dépenses au 30/09/09 : 1 459 410,52 € comprenant les acquisitions de terrains, les études, les travaux de voirie, les frais financiers, les frais de commercialisation et les honoraires de la SEAU

--Emprunt de 750 000 € souscrit (remboursable à compter de début 2011)

--Subventions obtenues au 30/09/09 : 165 438,25 €

--Avance de la CCLVA de 100 000 € au 1er trimestre 2009 et si non vente rapidement de fonciers, risque d'une 2^{ème} avance de 200 000 € début 2010.

L'ensemble de ces dépenses et recettes est géré par la SEAU sur un compte spécifique « ZAC des Coustilles »

Le vice président informe l'assemblée des différents porteurs de projets rencontrés et de l'état d'avancement de leurs dossiers :

Porteurs de projet rencontrés ou en contact :

- « Ambulances FAUCON » sur 3000 m² (*signature promesse de vente demain jeudi à 19 h*)

-« Contrôle technique Auto »

-« Garage Magne »

-« Fabrication et vente de granulés bois »

-« Importateur de la mer »

Choix de l'enseigne pour l'implantation d'une moyenne surface avec station-service

Le président rappelle que le conseil doit se prononcer sur le choix de l'enseigne pour l'implantation d'une moyenne surface sur la zone des Coustilles.

Le vice président expose les projets des 4 porteurs de projets, pendant que les dossiers techniques circulent dans l'assemblée.

Les 4 porteurs de projet sont :

Carrefour Contact

SPAR (*groupe CASINO*)

Intermarché

SUPER U

Suite à l'exposé du vice Président, le conseil demande la position de la commission économique : celle-ci propose de retenir le projet de Super U qui apparaît comme le plus abouti techniquement et qui utilise une surface de terrain importante ; cette position est soutenue par le bureau à la majorité.

Le président propose aux élus de se prononcer à bulletin secret pour l'enseigne de leur choix. Il donne la parole à René Roux, maire de Saint Germain Lembron, qui réaffirme la position de la commune vis-à-vis de la protection du petit commerce du bourg et qui invite ses collègues à voter blanc.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 35

Blancs : 8

Nul : 1

Super U : 23

Intermarché : 3

Le choix du conseil communautaire se porte donc, à la majorité, sur le projet de Super U.

Le président souligne le travail effectué par la commission économique sur ce dossier et remercie le vice président en charge de l'économie pour sa présentation et son implication.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de questions diverses, le président lève la séance à 20h30.